



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Cambodge

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	28 novembre 1983	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	26 mai 1992	Non	-	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	26 mai 1992	Non	Plaintes inter-États (art. 41):	Non
CEDAW	15 octobre 1992	Non	-	
Convention contre la torture	15 octobre 1992	Non	Plaintes inter-États (art. 21): Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Procédure d'enquête (art. 20):	Non Non Non
Convention contre la torture – Protocole facultatif	30 mars 2007	Non	-	
Convention relative aux droits de l'enfant	15 octobre 1992	Non	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	16 juillet 2004	Déclaration contraignante au titre de l'article 3: 18 ans	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	30 mai 2002	Non	-	

Instruments fondamentaux auxquels le Cambodge n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif³, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (signature uniquement, 2004), Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif (signature uniquement, 2001), Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature uniquement, 2004), Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature uniquement, 2007), Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature uniquement, 2007) et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Oui

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Protocole de Palerme ⁴ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵	Non, excepté la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁶	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

1. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé le Cambodge à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸. Le Comité⁹ et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge ont encouragé la ratification de la Convention de l'OIT n° 169¹⁰. Le Représentant spécial a recommandé que les décisions des organes conventionnels et des tribunaux internationaux et étrangers soient prises en compte dans l'application de la loi¹¹.

2. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels note avec satisfaction la décision que le Conseil constitutionnel a rendue en juillet 2007, selon laquelle les instruments internationaux font partie intégrante du droit interne et les tribunaux devraient prendre en compte les normes de ces instruments lorsqu'ils interprètent les lois et statuent sur les affaires¹².

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge¹³, un rapport de 2009 de l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge (UNCT)¹⁴ et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2006-2010¹⁵ ont relevé que la Constitution du Cambodge donne à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments relatifs aux droits de l'homme force de loi¹⁶. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁷ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) recommandent de veiller à ce que les dispositions des Pactes soient directement applicables dans l'ordre juridique interne¹⁸. CEDAW en 2006 et le Comité des droits de l'enfant (CRC) en 2000 ont recommandé que les lois existantes soient mises en conformité avec les conventions respectives¹⁹.

4. Le Comité des droits de l'enfant a également recommandé d'incorporer une définition juridique de l'enfant, l'âge minimum de la responsabilité pénale et celui du consentement aux relations sexuelles, ainsi que d'appliquer la loi sur l'âge minimum du mariage²⁰.

5. En 2004, le Comité contre la torture (CAT) a recommandé d'incorporer dans la législation nationale la définition de la torture figurant dans la Convention et d'ériger les actes de torture en infractions spécifiques²¹.

6. Le CEDAW s'est félicité de l'adoption de la loi sur la prévention des violences familiales et la protection des victimes²².

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

7. En septembre 2006, le Premier Ministre a approuvé la création d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux «Principes de Paris», tout en insistant sur le fait qu'elle ne remplacerait pas les institutions existantes. Un groupe de travail conjoint réunissant les représentants du Gouvernement et de la société civile a été établi et a été chargé de préparer, à cet égard, un projet de loi²³, sur lequel le HCDH a formulé des commentaires²⁴.

8. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé que la création d'une telle institution soit accélérée et qu'elle soit dotée de ressources financières adéquates garantissant son indépendance, et il a engagé le Gouvernement à solliciter l'aide technique du bureau de pays du HCDH au Cambodge (HCDH/Cambodge)²⁵.

9. Un rapport de 2008 du FNUAP²⁶ a salué les capacités renforcées du Ministère de la condition féminine, ce dont s'est également félicité le CEDAW²⁷.

D. Mesures de politique générale

10. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est félicité de la Stratégie rectangulaire pour la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité, ainsi que de ses programmes en faveur de la bonne gouvernance et des droits de l'homme²⁸. Le CEDAW a recommandé que les droits humains des femmes soient intégrés dans cette Stratégie²⁹, et s'est félicité de l'adoption du plan national quinquennal, *Neary Rattanak*, visant à renforcer les capacités des femmes³⁰.

11. Le Comité contre la torture a recommandé de renforcer les activités d'éducation aux droits de l'homme et de promotion de ces droits, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de la torture, à l'intention des responsables de l'application des lois et du personnel médical³¹.

12. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se félicite du Plan stratégique pour la période 2006-2010 du Ministère du travail et de la formation professionnelle, qui fournit des prestations aux personnes ayant des besoins spéciaux, de l'élaboration d'un deuxième plan national sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle pour la période 2006-2010³², également salué par un rapport-cadre conjoint établi par l'équipe de pays des Nations Unies en 2008³³, et l'établissement du Plan national d'action pour 2008-2012 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants³⁴.

13. Un rapport de l'équipe de pays des Nations Unies de 2009 a mis en exergue le Plan stratégique pour l'éducation (2006-2010) décrivant les efforts accomplis pour promouvoir le Plan national en faveur de l'éducation pour tous (2003-2015), garantissant l'accès à neuf ans d'éducation de base pour tous³⁵.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> ³⁶	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1997	mars 1998		Huitième au treizième rapport soumis en février 2009
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2009	mai 2009		Deuxième au cinquième rapport devant être soumis en juin 2012
Comité des droits de l'homme	1997	juillet 1999		Deuxième rapport attendu depuis 2002
CEDAW	2003	janvier 2006		Quatrième et cinquième rapports devant être soumis en un seul document en novembre 2009
Comité contre la torture	2002	février 2004	Devant être soumis depuis 2003 ³⁷	Deuxième rapport attendu depuis 1998, toutefois en raison de nouvelles lignes directives en matière d'établissement des rapports, deuxième rapport attendu le 30 juin 2009
Comité des droits de l'enfant	1997	juin 2000		Deuxième rapport soumis en mars 2009
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif-Conflits armés				Rapport initial devant être soumis depuis août 2006
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants				Rapport initial devant être soumis depuis juin 2004

14. En 2004, le Comité contre la torture³⁸ a regretté l'absence de la délégation cambodgienne lors de l'examen de son rapport. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels³⁹ a regretté l'absence d'experts cambodgiens lors de son examen.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (novembre 2004 ⁴⁰ , novembre-décembre 2005 ⁴¹ , mars 2006 ⁴² , décembre 2007 ⁴³) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (juin 2009) Rapporteur spécial sur le logement convenable (août-septembre 2005) ⁴⁴
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-

<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (demandée en 2006, 2008, 2009); sur les déchets toxiques (demandée en 2005); sur la vente des enfants (demandée en 2004, 2007, 2008); sur la liberté de religion ou de croyance et l'Expert indépendant sur la question des obligations en matière des droits de l'homme liées à l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires (demandée en 2008).
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Le Rapporteur spécial sur le logement convenable a remercié le Cambodge et s'est félicité de sa disposition à accorder davantage d'attention au logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie décent ⁴⁵ .
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Durant la période considérée, 45 communications ont été envoyées concernant, entre autres, des groupes particuliers et quatre femmes. Le Gouvernement a répondu à quatre communications.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i> ⁴⁶	Le Cambodge a répondu à 1 des 15 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat des procédures spéciales ⁴⁷ , dans les délais impartis ⁴⁸ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

15. Établi en octobre 1993, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge (HCDH/Cambodge) a une mission distincte, mais complémentaire de celle du Représentant spécial. HCDH/Cambodge a travaillé conformément à un mémorandum d'accord renouvelé débutant en janvier 2005 pour une période de deux ans, prolongée en novembre 2007 pour une durée de dix-huit mois. Un nouveau projet d'accord a été soumis par le Haut-Commissaire en avril 2009⁴⁹.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

16. Le CEDAW est préoccupé par l'existence de stéréotypes bien ancrés concernant le rôle des hommes et des femmes, notamment ceux véhiculés par le code de conduite traditionnel connu sous le nom de *Chbap Srey*⁵⁰. Il a demandé au Gouvernement de s'abstenir d'en diffuser les éléments discriminatoires et de s'attacher activement à éliminer de tels stéréotypes⁵¹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé de remplacer le *Chbap Srey* dans les programmes de l'école primaire par un outil éducatif assurant la promotion de la valeur de la femme⁵². Un rapport de 2008 du FNUAP⁵³ et un rapport de 2009 des Nations Unies sur une visite de terrain effectuée conjointement par des membres des organes exécutifs du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM («rapport de l'ONU 2009») ont fait écho au besoin de changer les normes traditionnelles qui restreignent le rôle des femmes et leur égalité avec les hommes, faisant apparaître des défis tels que la discrimination et des niveaux de rémunération inégaux⁵⁴.

17. Le CEDAW a demandé instamment à ce que soient inclus dans le droit cambodgien une définition de la discrimination, directe et indirecte, à l'encontre des femmes; des sanctions adéquates et des remèdes effectifs. Il a recommandé des mesures spéciales temporaires pour accélérer l'égalité de fait entre les sexes⁵⁵.

18. En 2006, le Rapporteur spécial sur le logement convenable a mis en évidence que les femmes étaient davantage vulnérables lorsque les communautés étaient menacées d'expulsion, ce qui impliquait souvent intimidations et violences. Les femmes rencontraient fréquemment des discriminations dans leurs rapports avec les fonctionnaires et les sociétés privées pour négocier des indemnités, les conditions de réinstallation et l'accès aux services de base⁵⁶.

19. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé que les enfants nés au Cambodge de ressortissants non-Khmers soient enregistrés à la naissance, quelle que soit la situation légale de leurs parents⁵⁷. Il a également recommandé le réexamen de la loi sur la citoyenneté afin d'éliminer la discrimination et de prévenir l'apatridie des enfants⁵⁸. En 1999, le Comité des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation sur le fait qu'au titre de l'article 31 de la Constitution les droits touchant l'égalité s'appliquaient aux «citoyens khmers», et a recommandé que la jouissance de ces droits soit assurée sans distinction⁵⁹.

20. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait état de sa préoccupation concernant l'absence de loi antidiscriminatoire en faveur des personnes handicapées, et le fait que les perceptions discriminatoires ont pour résultat d'entraîner des difficultés pour obtenir un emploi qualifié⁶⁰.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

21. Le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme⁶¹ a envoyé deux lettres d'allégations en 2007, l'une concernant l'assassinat de Chea Vichea, Président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, l'autre insistant sur le meurtre d'un activiste social impliqué dans des négociations afin de limiter l'impact/atténuer l'effet des concessions foncières à des fins d'exploitation économique sur les communautés locales⁶². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Commission de l'application des normes de la Conférence de l'OIT ont demandé instamment que soient prises des mesures visant à combattre la culture de la violence et de l'impunité et à protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les dirigeants des communautés autochtones et les activistes paysans⁶³. La Commission de l'OIT a exprimé sa profonde préoccupation face aux déclarations faites concernant l'assassinat de ces personnes et aux menaces de mort et a demandé instamment des enquêtes complètes et indépendantes sur ces meurtres⁶⁴.

22. Le Représentant spécial a déclaré que le développement des médias avait été affecté de manière négative par les meurtres non élucidés de journalistes, des menaces contre les rédacteurs en chef de journaux, et des attaques contre les locaux de journaux⁶⁵. En 2008, les Rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression ont envoyé une lettre d'allégations concernant les meurtres d'un journaliste chevronné et de son fils⁶⁶.

23. Le Comité contre la torture⁶⁷ et le Représentant spécial ont exprimé leur inquiétude concernant les nombreuses allégations d'actes de torture et autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant commis par des responsables de l'application des lois⁶⁸. Le Comité contre la torture a recommandé d'institutionnaliser les droits des victimes à une indemnisation, ainsi que de mettre en place des programmes de réadaptation à leur intention⁶⁹, et de veiller à ce que les aveux extorqués sous la torture ne soient pas utilisés dans les procès⁷⁰. Le Comité contre la torture a également exprimé sa préoccupation concernant la détention provisoire prolongée au cours de laquelle tortures et mauvais traitements sont davantage susceptibles de se produire⁷¹.

24. Le Représentant spécial a relevé qu'au titre du nouveau Code de procédure pénale, la détention provisoire dans les cas d'infractions mineures pouvait atteindre jusqu'à la moitié de la sentence minimale et jusqu'à dix-huit mois dans les cas d'infractions plus sérieuses⁷². Même des personnes acquittées demeuraient incarcérées dans l'attente d'un appel⁷³. Nombre d'inculpés ne rencontrent pas d'avocat au cours de leur détention⁷⁴, question qui a également suscité la préoccupation du Comité contre la torture, de même que l'accès à un médecin choisi par le détenu⁷⁵.

25. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et trois rapports des Nations Unies se sont fait l'écho de graves préoccupations concernant l'occurrence toujours élevée

des violences à l'encontre des femmes et des filles, y compris les violences conjugales, encouragées par des attitudes faisant porter le blâme sur la femme victime de ces violences⁷⁶. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé que les moyens de recours étaient limités et que la protection juridique était entravée⁷⁷, et que les victimes de violences conjugales ont des possibilités limitées en matière de réinstallation dans un logement convenable ailleurs, selon le Rapporteur spécial sur le logement convenable⁷⁸. Le CEDAW a préconisé une augmentation du nombre des femmes juges et responsables de l'application des lois, ainsi que la mise en place de mesures de soutien aux victimes, y compris des abris et un soutien juridique, médical et psychologique⁷⁹.

26. Le rapport 2009 de l'ONU⁸⁰ et le CEDAW⁸¹ ont fait apparaître que les violences physiques et les difficultés économiques rendaient les femmes et les filles vulnérables à la traite et à l'exploitation par la prostitution, en particulier les jeunes femmes qui émigrent vers les pays voisins à la recherche d'un travail.

27. Le Rapporteur spécial sur la vente des enfants en 2007 a déclaré que le Cambodge était réputé être un pays clef de traite, de transit et de destination dans les domaines de l'exploitation sexuelle et du travail forcé. Il a relevé que le trafic existait également entre les campagnes et Phnom Penh, ainsi que d'autres villes⁸². Le CEDAW a relevé avec inquiétude l'incidence élevée de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles et leur vulnérabilité aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/sida⁸³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁸⁴, le CEDAW⁸⁵ et le Comité contre la torture ont recommandé d'intensifier la lutte contre la traite⁸⁶. Le CEDAW a demandé à ce que les causes profondes soient traitées, y compris par des programmes de lutte contre la pauvreté tenant compte des sexospécificités et que les victimes de la traite ne soient pas poursuivies pour immigration illégale⁸⁷. De même, l'équipe de pays des Nations Unies a suggéré de donner la priorité aux droits des victimes dans toutes les interventions effectuées pour lutter contre la traite⁸⁸. La Commission d'experts de l'OIT a recommandé de renforcer le rôle de la police et des tribunaux dans la lutte contre la traite des enfants⁸⁹.

28. Le Rapporteur spécial sur la vente des enfants⁹⁰ a exprimé son inquiétude concernant les allégations d'exploitation sexuelle d'enfants à peine âgés de sept ans. Les lois ne traiteraient pas et ne sanctionneraient pas l'existence, la distribution, la vente et l'exposition de la pornographie mettant en scène des enfants et les poursuites seraient rares⁹¹.

29. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé des mesures visant à lutter contre la poursuite du recrutement des enfants soldats⁹², ainsi que des programmes pluridisciplinaires et des mesures de protection et de réadaptation afin de prévenir et de combattre les mauvais traitements à enfants au sein de la famille, à l'école et dans d'autres institutions, et dans la société en général⁹³.

30. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé le Gouvernement à intensifier les efforts pour lutter contre le travail des enfants et l'exploitation économique et sexuelle, y compris les pires formes de travail des enfants⁹⁴.

31. Un rapport de l'équipe de pays des Nations Unies de 2009 a signalé que les mesures prises et les moyens alloués à la justice des mineurs, y compris les tribunaux et les spécialistes, étaient insuffisants, ce qui entraînait fréquemment la détention des mineurs avec des adultes en dépit des dispositions juridiques prévoyant leur séparation⁹⁵.

32. Le Comité contre la torture a exprimé ses inquiétudes concernant les mauvaises conditions de détention et les difficultés rencontrées pour avoir accès aux prisonniers⁹⁶. Il a recommandé des mesures urgentes visant à améliorer les conditions de détention, à pallier le surpeuplement et à établir un système de surveillance indépendant⁹⁷.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

33. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁹⁸, le Comité contre la torture⁹⁹ et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge¹⁰⁰ ont relevé avec inquiétude le manque déjà signalé d'indépendance et d'efficacité de la justice, qui préoccupe depuis longtemps l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. Le Représentant spécial a relevé que le pouvoir judiciaire avait été incapable de limiter le pouvoir exécutif de manière effective, et il a recommandé l'adoption urgente de la loi sur le statut des magistrats, ainsi que le renforcement de l'indépendance de l'appareil judiciaire et des améliorations techniques dans le fonctionnement de la justice¹⁰¹. L'UNDAF a exprimé les mêmes préoccupations et ... s'est fait l'écho de ces préoccupations inquiètes et de la nécessité de réformer le Conseil suprême de la magistrature (CSM)¹⁰². Le Représentant spécial a déclaré que la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux avait été retardée par un désaccord entre le Ministère de la justice et le CSM portant sur l'administration des tribunaux¹⁰³.

34. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁴, le Représentant spécial¹⁰⁵ et le Comité contre la torture¹⁰⁶ se sont alarmés des informations faisant état d'une corruption généralisée, y compris au sein de l'institution judiciaire. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁷ a préconisé d'adopter sans tarder le projet de loi de lutte contre la corruption, ainsi que d'intensifier les efforts pour améliorer le travail des juges. Ces recommandations sont également celles du Conseil des droits de l'homme¹⁰⁸.

35. Le Représentant spécial a déclaré que le système judiciaire cambodgien se caractérisait par des retards excessifs, en partie dus à une grave pénurie de salles d'audience et de juges et aux déplacements que cela entraîne¹⁰⁹. Il a fait observer que nombre de procureurs ne satisfaisaient pas aux critères d'impartialité et d'intégrité¹¹⁰. Il a fait état de recherches suggérant que même dans les affaires pénales graves, pour lesquelles il est obligatoire de se faire représenter par un avocat, environ 30 % des accusés n'avaient pas d'avocat¹¹¹. Il a cité des cas de requérants riches ou ayant des relations qui tentaient de déclencher des enquêtes criminelles sur les avocats de leurs adversaires¹¹². Le Comité contre la torture a recommandé de garantir l'accès à la justice, en particulier aux pauvres et aux habitants des zones rurales¹¹³ et le droit d'être assisté par un avocat, aux frais de l'État si nécessaire¹¹⁴.

36. Le Comité contre la torture a exprimé ses préoccupations concernant l'impunité pour les violations des droits de l'homme commises par les agents chargés de l'application des lois et les membres des forces armées et, notamment, concernant le fait que l'État n'enquête pas sur les cas de torture et n'en punit pas les auteurs¹¹⁵. Ces préoccupations ont également été reprises par le Représentant spécial¹¹⁶ et abordées par le Conseil des droits de l'homme¹¹⁷. Le Comité contre la torture a recommandé de veiller à ce que ces allégations fassent l'objet d'enquêtes dûment diligentées, impartiales et approfondies, ainsi que de poursuivre et de sanctionner les coupables¹¹⁸. Il a également recommandé l'établissement d'un organe indépendant chargé de recueillir les plaintes contre la police¹¹⁹. Le Représentant spécial a déclaré que l'impunité du système empêchait l'obligation de rendre des comptes¹²⁰.

37. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses graves préoccupations face à l'absence d'enquête sur l'assassinat de trois dirigeants du FTUWKC et, citant le rapport de la mission de l'OIT de 2008 au Cambodge, a déclaré que les condamnations dans l'affaire du meurtre de Chea Vichea sont intervenues au terme d'un procès entaché par des irrégularités de procédure, y compris la mauvaise volonté de la cour à admettre les preuves de l'innocence des accusés; et qu'aucune mesure concrète n'avait été annoncée pour garantir un réexamen sérieux et indépendant des cas pendants. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est fait l'écho de la préoccupation ressortant

du rapport de l'OIT selon laquelle les mauvaises personnes ont été poursuivies alors que les vrais coupables restaient en liberté¹²¹.

38. Le rapport 2009 des Nations Unies a relevé les sérieux obstacles que rencontrent les femmes et les jeunes filles dans l'accès à la justice. L'impunité, le caractère limité de l'aide juridique et le coût élevé des certificats médicaux prouvant l'agression sexuelle représentent des facteurs dissuasifs sévères pour les femmes voulant signaler des abus sexuels¹²².

4. Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille, et droit au mariage

39. En 2006, le CEDAW a exprimé son inquiétude que des facteurs traditionnels et culturels empêchaient les femmes d'exercer pleinement leurs droits au sein de la famille, en particulier le droit de contracter mariage librement et de leur plein gré. Il a demandé instamment à ce que l'âge minimum du mariage soit porté à 18 ans pour les deux sexes¹²³.

5. Droit de se déplacer librement

40. Le Représentant spécial a noté avec préoccupation que, dans plusieurs cas, des villageois qui se rendaient à des réunions organisées dans d'autres provinces afin de débattre et d'échanger des idées sur des questions telles que l'environnement et la terre ont été arrêtés par la police et renvoyés dans leur province d'origine. Il a relevé l'annonce faite par le gouverneur de la province de Ratanakiri selon laquelle toutes les ONG devaient recevoir l'autorisation des autorités provinciales de quitter la province¹²⁴. Il a recommandé que le Gouvernement donne instruction aux autorités provinciales et locales de respecter la liberté de circulation et de mettre un terme à la nécessité de demander une autorisation avant de se déplacer¹²⁵.

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

41. Le Représentant spécial et le Comité d'experts de l'OIT ont constaté que la loi sur la Presse interdit «l'outrage aux institutions nationales» et autorise la suspension de publications et l'emprisonnement de journalistes qui rendent publiques ou reproduisent des informations pouvant «porter atteinte à la sécurité nationale et à la stabilité politique»¹²⁶. Le Représentant spécial a en outre relevé les lourdes amendes sanctionnant la diffamation, ainsi que l'utilisation faite par le Gouvernement du délit de «désinformation» qui est sanctionné par une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement, permet la détention provisoire, et fait l'objet de lourdes peines d'amendes¹²⁷.

42. Les Rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de croyance et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont envoyé en 2007 une communication concernant une nouvelle directive interdisant à l'ensemble des bonzes d'organiser ou de participer à toute manifestation ou de marcher dans des défilés bouddhistes qui portent atteinte à l'ordre public – dans le but supposé de restreindre les activités des bonzes du mouvement khmer Kampuchea Krom¹²⁸.

43. Selon le Représentant spécial, le Gouvernement a restreint les droits de grève, de manifestation pacifique et de liberté de réunion en rejetant régulièrement et pour des motifs arbitraires les demandes d'autorisation de manifestations¹²⁹. Un rapport de 2007 du Secrétaire général a documenté des incidents d'utilisation excessive de la force par des forces de police antiémeutes équipées d'armes, notamment en relation avec les mouvements de grève déclenchés par les syndicats dans le secteur de l'industrie de la confection¹³⁰. Un rapport de 2009 du Secrétaire général a relevé que les accusations

d'incitation à la révolte portées à l'encontre d'acteurs de la société civile leur faisaient craindre des poursuites judiciaires de la part des autorités¹³¹.

44. Le Représentant spécial a exprimé sa préoccupation concernant les conditions de plus en plus difficiles rencontrées par les activistes communautaires qui prônent un accès équitable à la terre et aux ressources naturelles. Dans la province de Monduliri, les autorités ont demandé aux ONG de fournir des rapports réguliers sur leurs activités et leurs projets¹³².

45. En septembre 2008, le Gouvernement a annoncé son intention de promulguer une loi sur les ONG. Le Secrétaire général a exprimé ses craintes selon lesquelles, étant donné la méfiance mutuelle qui prévaut entre le Gouvernement et les ONG, le climat actuel n'était pas propice à l'adoption d'une loi renforçant la liberté d'association et la poursuite du développement de la société civile¹³³. Le Conseil des droits de l'homme a exhorté le Gouvernement à soutenir le rôle des ONG pour consolider le développement démocratique¹³⁴.

46. Le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la bonne administration des élections de juillet 2008, tout en relevant des carences¹³⁵. Le Représentant spécial a pris note des plaintes des partis politiques de l'opposition concernant des irrégularités dans l'administration des élections¹³⁶. Le rapport du Coordonnateur résident des Nations Unies a indiqué que, bien que les élections de 2008 ne satisfaisaient pas aux normes internationales dans un certain nombre de domaines clés, la participation des femmes en qualité d'électrices et de candidates, ainsi que celle des jeunes, avait augmenté¹³⁷.

47. Un rapport de 2008 de l'UNFPA a indiqué que le nombre des femmes nommées aux plus hautes fonctions de l'État avait augmenté, mais demeurait peu élevé¹³⁸. Dans le même temps, une source de la Division de statistique des Nations Unies (DSNU) pour 2008 indiquait que les femmes détenaient 19,5 % des sièges au Parlement national en 2008, comparé à 9,8 % en 2005¹³⁹.

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

48. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁴⁰ et le CEDAW¹⁴¹ ont recommandé que le principe du salaire égal à travail égal soit inscrit dans la législation et appliqué strictement. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé d'instaurer un salaire minimum universel¹⁴², tandis que le CEDAW demandait instamment au Cambodge de garantir une participation égale au marché du travail et de veiller à ce que les femmes bénéficient d'avantages et services sociaux égaux¹⁴³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également constaté avec préoccupation que le chômage et le sous-emploi étaient élevés, notamment parmi les jeunes¹⁴⁴.

49. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁴⁵ et la Commission d'experts de l'OIT¹⁴⁶ ont demandé instamment des mesures, telles que requises par la Commission d'experts de l'OIT sur la liberté d'association, pour garantir que les droits syndicaux soient pleinement respectés et que les syndicalistes puissent exercer leurs activités sans crainte d'être intimidés et sans courir de risques¹⁴⁷.

8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

50. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) a mentionné que 35 % de la population subsistent au-dessous du seuil de pauvreté, dont quelque 15 % sont dans une extrême pauvreté, et que les inégalités allaient en s'accroissant. Les facteurs aggravants incluaient la mauvaise qualité des services sociaux et la difficulté pour y accéder, le manque de terres et la dégradation de l'environnement¹⁴⁸. Le CEDAW s'est déclaré préoccupé par le niveau plus élevé de pauvreté parmi les femmes des zones

rurales¹⁴⁹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé d'augmenter les dépenses nationales consacrées aux services sociaux et à l'assistance¹⁵⁰.

51. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté avec beaucoup d'inquiétude qu'environ 1,7 million de personnes étaient en état d'insécurité alimentaire. Ce chiffre pourrait atteindre les 2,8 millions durant la morte saison¹⁵¹. Le rapport du Coordinateur résident des Nations unies a signalé une étude mettant en évidence une augmentation de la malnutrition infantile aiguë entre 2005 et 2008¹⁵².

52. Un rapport 2009 de l'équipe de pays des Nations Unies a noté que la loi de 2002 sur les avantages en matière de sécurité sociale reste à appliquer¹⁵³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé le Cambodge à étendre la couverture des filets sociaux, notamment pour les sans-abri dans les centres urbains, les victimes de la traite, les enfants vivant dans la rue ou en conflit avec la loi, et les pauvres¹⁵⁴.

53. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁵⁵, un rapport du FNUAP de 2008¹⁵⁶ et le rapport du Coordonnateur résident des Nations Unies ont fait état de leur préoccupation concernant l'absence d'amélioration du taux alarmant de mortalité maternelle¹⁵⁷. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté que le taux d'accouchement dans les établissements de santé restait faible, que les avortements à risque étaient un facteur important de la mortalité maternelle, et que la mortalité néonatale demeurait élevée¹⁵⁸. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁵⁹ et le CEDAW¹⁶⁰ ont recommandé l'adoption d'un plan stratégique visant à réduire la mortalité maternelle.

54. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est montré préoccupé par le fait que des années de chaos et de violence avaient eu pour résultat des taux élevés de problèmes de santé mentale. Les patients sont souvent incarcérés dans des prisons, des centres de désintoxication obligatoire des drogues ou des centres de réadaptation sociale offrant des services de soins mentaux ou sociaux de mauvaise qualité, avec des exemples de mauvais traitements. Il a recommandé d'adopter une stratégie compréhensive et une législation complète de santé mentale¹⁶¹. Le Secrétaire général a exprimé des préoccupations similaires concernant les rafles et la détention des personnes vivant dans la rue¹⁶².

55. Une source DSNU pour 2008 a indiqué que 78,9 % de la population urbaine vivait dans des taudis en 2005¹⁶³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé instamment l'adoption d'une politique nationale du logement qui permettrait de réhabiliter des établissements urbains pauvres et de garantir la sécurité de jouissance¹⁶⁴.

56. Un rapport du PNUD de 2009 a indiqué que la corruption, le manque de transparence et l'appropriation croissante de terres communales à des fins économiques et militaires ont exacerbé les disputes concernant la terre et faussé les modes de propriété au détriment des pauvres des villes et des campagnes¹⁶⁵. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a relevé que les populations rurales du Cambodge étaient de plus en plus fréquemment obligées de quitter leurs terres sans la moindre protection légale¹⁶⁶. Un rapport de la Banque mondiale de 2008 a mentionné comment, en 2005, l'absence d'évaluation précise, d'inscription au cadastre, de classification et d'enregistrement des terres domaniales avait rendu possible l'empiètement sur les forêts, les ventes illégales et «l'appropriation illicite de terres». Des sous-décrets sur la gestion des terres domaniales et les concessions foncières à des fins économiques ont été adoptés, y compris des dispositions visant à réserver des terrains pour servir de concessions foncières à caractère social pour les pauvres¹⁶⁷, mais le Représentant spécial a fait valoir que ces sous-décrets étaient insuffisamment appliqués et respectés¹⁶⁸, et que la plupart des concessions accordées n'étaient pas conformes aux critères et aux procédures énoncés dans les sous-décrets. Il a noté que les concessions foncières à des fins économiques ne

présentaient pas de retombées bénéfiques concrètes dans les zones rurales et qu'elles privaient les communautés paysannes de moyens de subsistance vitaux et accroissaient la concentration de la propriété entre les mains des personnes influentes sur les plans politique ou économique¹⁶⁹. Le mépris du développement communautaire existant et des initiatives de gestion des ressources naturelles, telles que l'établissement de communautés forestières et la participation à l'aménagement du territoire, était particulièrement préoccupant¹⁷⁰.

57. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est montré très préoccupé par les informations selon lesquelles, depuis 2000, plus de 100 000 personnes avaient été victimes d'expulsions dans la seule ville de Phnom Penh; au moins 150 000 Cambodgiens vivaient sous la menace d'une expulsion forcée; et les autorités étaient activement impliquées dans des actes d'accaparement illicite de terres¹⁷¹, ce qu'a également relevé le Représentant spécial¹⁷². En 2009, le Rapporteur spécial sur le logement convenable¹⁷³ a fait état d'un ensemble de violations systématiques ayant trait aux expulsions forcées: manque systématique de garanties légales et de protections procédurales; indemnisation insuffisante; manque de remèdes effectifs; recours excessif à la force; et harcèlement, intimidation et criminalisation des ONG et des avocats travaillant sur cette question, également notés par le Représentant spécial¹⁷⁴ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁷⁵. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté l'augmentation des expulsions due à l'augmentation du nombre de chantiers de travaux publics, aux projets d'embellissement des villes, au développement urbain privé, à la spéculation foncière, et à l'octroi de concessions couvrant de vastes étendues de terres à des sociétés privées¹⁷⁶.

58. En 2006, le Rapporteur spécial sur le logement convenable¹⁷⁷ a noté la réinstallation de familles, souvent dans des lieux dépourvus d'infrastructures et sans accès à l'eau et aux installations sanitaires. Le Secrétaire général a demandé l'arrêt des réinstallations dans des sites inhabitables et a souligné que la décision de procéder à des expulsions devait être prise en dernier recours et non pas d'emblée¹⁷⁸. Le Rapporteur spécial a ajouté que les décisions de justice tendaient à favoriser ceux qui acquéraient des titres de propriété de manière illicite¹⁷⁹.

59. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le bureau du HCDH au Cambodge¹⁸⁰, citant les dernières expulsions en date à Phnom Penh en juillet 2009, ont demandé instamment un moratoire sur toutes les expulsions jusqu'à la mise en place du cadre juridique contraignant approprié. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommande d'entreprendre des consultations urgentes avec toutes les parties prenantes afin de définir la notion d'«utilité publique» afin de compléter la loi foncière de 2001 et d'élaborer des directives claires concernant la réinstallation et les expulsions; une délimitation claire des terres domaniales publiques et des terres domaniales privées; des consultations constructives avec les résidents et les communautés touchés avant de mettre en œuvre des projets de développement et de renouveau urbain; et de garantir que les personnes expulsées de force soient indemnisées convenablement et/ou soient relogées¹⁸¹.

60. Un rapport du PNUD de 2009 a indiqué que le taux de couverture de l'approvisionnement en eau dans la ville était passé de 25 % à 90 % au cours de la dernière décennie¹⁸². Une source de la DSNU de 2008 a indiqué qu'en 2006, 65 % des habitants avaient accès à une eau plus salubre¹⁸³.

9. Droit à l'éducation

61. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté avec préoccupation que l'éducation primaire n'était pas obligatoire, bien que le taux net de scolarisation ait augmenté et ce dans la majeure partie du pays¹⁸⁴, ainsi que l'a souligné le rapport de l'ONU de 2009, qui a également relevé le taux toujours élevé d'abandon scolaire¹⁸⁵. Un rapport de

l'équipe de pays des Nations Unies de 2009 a suggéré d'affecter des ressources pour augmenter la participation des pauvres, des filles et des personnes handicapées¹⁸⁶.

62. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a relevé que seulement 37 % des adultes jouissaient d'une alphabétisation fonctionnelle¹⁸⁷. Le CEDAW a recommandé de lutter en priorité contre l'analphabétisme chez les femmes, en particulier les femmes vivant en milieu rural, appartenant à une minorité ethnique ou handicapées. Il a exhorté le Cambodge à s'attaquer aux obstacles empêchant les filles de poursuivre leur éducation, tels que les mariages précoces et les mariages forcés¹⁸⁸.

63. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté avec préoccupation qu'une majorité d'enseignants étaient obligés d'avoir d'autres activités économiques pour compléter leur revenu, ce qui était la cause d'absences fréquentes, et que les bas salaires sont considérés comme une raison pour demander une participation non officielle aux frais de scolarité¹⁸⁹.

10. Minorités et peuples autochtones

64. Un rapport de l'UNESCO de 2008 a mentionné des objectifs de discrimination positive visant à recruter des membres des minorités dans les collèges de formation des enseignants, en réservant une place sur quatre pour les étudiants non khmers¹⁹⁰.

65. Le CEDAW a exprimé sa préoccupation que les femmes appartenant à des minorités ethniques et les femmes handicapées se heurtent à de multiples formes de discrimination¹⁹¹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé que l'éducation primaire représentait un problème pour les minorités ethniques, car le programme scolaire officiel n'utilisait que la langue khmère. Il a exprimé son inquiétude que les communautés autochtones risquaient de perdre leurs cultures et leurs langues, faute d'enseignement et d'informations dans leurs propres langues¹⁹².

66. En 2008, les Rapporteurs spéciaux sur la question de la torture¹⁹³, le logement convenable¹⁹⁴, l'indépendance des juges et des avocats, le droit à l'alimentation, la situation des droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Groupe de travail sur la détention arbitraire ont exprimé leurs préoccupations concernant des allégations de saisie illégale de terres autochtones, d'expulsion forcée et de blocus de nourriture et de médicaments à l'encontre des familles qui refusaient de partir, ainsi que de sanctions pour intimider et faire taire les représentants de ces communautés¹⁹⁵.

67. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses inquiétudes concernant les rapports selon lesquels l'augmentation rapide du nombre de concessions foncières octroyées à des fins économiques, jusque dans les zones protégées, menait à la dégradation des ressources naturelles, avait des effets préjudiciables sur la biodiversité, et entraînait un déplacement des peuples autochtones de leurs terres sans possibilité d'indemnisation juste et de réinstallation¹⁹⁶. Le HCDH a reçu des rapports similaires¹⁹⁷. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé que l'octroi de concessions prenne en compte le développement durable, et que tous les Cambodgiens partagent les bienfaits du progrès¹⁹⁸. Il a relevé les effets néfastes de l'exploitation des ressources naturelles, en particulier les opérations minières et la prospection pétrolière dans les territoires autochtones, qui contrevenaient au droit des peuples autochtones sur leurs domaines ancestraux et leurs ressources naturelles¹⁹⁹.

68. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également relevé avec préoccupation que la loi foncière prévoyant l'attribution de terres communales autochtones n'avait pas été réellement mise en œuvre²⁰⁰. Un rapport du Secrétaire général de 2008 a noté que les terres autochtones continuent de diminuer sous l'effet de contrats de vente de

terres illégaux, de l'octroi de concessions et des pressions qui s'exercent pour développer le nord-est du pays, et que l'élaboration du processus d'attribution de titres collectifs avance lentement²⁰¹. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable a exprimé des préoccupations semblables²⁰². Le HCDH²⁰³ et le Représentant spécial²⁰⁴ ont fait état de leurs craintes de voir, à moins d'une action décisive, la plupart de ces communautés perdre leurs terres, leurs moyens de subsistance, et leur héritage culturel, fréquemment de manière arbitraire et abusive.

69. Le Secrétaire général a relevé que les Khmers Kroms actifs dans les manifestations publiques avaient fait l'objet d'une surveillance policière étroite et s'étaient vus refuser le droit d'obtenir des documents d'identité²⁰⁵.

11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

70. Le Comité contre la torture a exprimé ses préoccupations concernant les allégations portant sur les expulsions d'étrangers, en particulier la situation de très nombreux montagnards demandeurs d'asile qui se trouvent dans la zone frontière avec le Viet Nam²⁰⁶, également mentionnée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge²⁰⁷. Un rapport de l'UNHCR de 2006 a relevé l'absence de législation interne et de procédures administratives concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile²⁰⁸. Un rapport de 2008 a indiqué que le Cambodge avait déclaré qu'il établirait un système national d'asile avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés²⁰⁹.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

71. Le Comité contre la torture²¹⁰ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels²¹¹ ont reconnu les difficultés rencontrées par le Cambodge durant la période de transition politique et économique, y compris le manque d'infrastructures judiciaires et les contraintes budgétaires, étant donné notamment l'extermination d'un grand nombre de la population, dont des professionnels qualifiés²¹², également reconnue par le rapport de l'ONU de 2009²¹³.

72. Le PNUAD a indiqué que le manque d'accès aux ressources productives et aux services, y compris le crédit, la terre et les titres de propriété, les intrants agricoles et les services d'encadrement, et le manque de contrôle sur ces mêmes ressources et services posaient des questions cruciales en matière d'égalité des sexes²¹⁴.

73. Le rapport du Coordonnateur résident de l'ONU a souligné que les opérations de déminage augmentaient la superficie des terres accessibles aux pauvres des campagnes, et a mentionné la destruction de 6 750 mines antipersonnel et l'éducation de plus d'un million d'écoliers aux risques liés aux mines²¹⁵.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

A. Engagements pris par l'État

Sans objet.

B. Recommandations spécifiques de suivi

74. En 2004, le Comité contre la torture a demandé des réponses aux questions et aux problèmes soulevés²¹⁶. Ces réponses sont toujours attendues.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

75. Le PNUAD a appelé à agir dans les domaines prioritaires suivants: la bonne gouvernance, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'agriculture et la pauvreté rurale, le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines pour les secteurs sociaux, et le développement du plan stratégique national de développement²¹⁷.

76. Le Comité contre la torture a recommandé de mettre en place un pouvoir judiciaire professionnel et totalement indépendant et veiller à ce qu'il le reste, conformément aux normes internationales, si nécessaire en faisant appel à la coopération internationale²¹⁸.

77. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé de prendre en compte les questions des droits de l'enfant dans l'élaboration de la législation et il a encouragé le Cambodge à continuer de solliciter une assistance technique²¹⁹.

78. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels prie le Cambodge de solliciter la coopération technique de l'OIT pour renforcer les capacités institutionnelles et en ce qui concerne la création de tribunaux du travail et la révision de la loi sur les syndicats, et de solliciter l'aide du HCDH pour la mise en œuvre de ses observations finales et l'établissement de son prochain rapport périodique²²⁰.

79. Le Conseil des droits de l'homme, entre autres, a encouragé le Gouvernement et la communauté internationale à fournir une aide aux chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens afin de garantir la justice et d'empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé²²¹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography

ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- ⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning the Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁸ Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (E/C.12/KHM/CO/1), para. 44.
- ⁹ *Ibid.*, para. 16.
- ¹⁰ /CN.4/2005/116, para. 107.
- ¹¹ A/HRC/7/42, para. 104.
- ¹² E/C.12/KHM/CO/1, para. 4.
- ¹³ A/HRC/4/36, para. 17. See also, E/CN.4/2006/110, p. 2.
- ¹⁴ UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. 67; UNCT Cambodia submission to the UPR on Cambodia available at <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>.
- ¹⁵ Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, p. 10, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- ¹⁶ UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. 67; UNCT Cambodia submission to the UPR on Cambodia available at <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>.
- ¹⁷ E/C.12/KHM/CO/1, para. 12.
- ¹⁸ Concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/KHM/CO/3), para. 10.
- ¹⁹ *Ibid.*, para. 12; Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add.128), para. 10.
- ²⁰ CRC/C/15/Add.128, para. 24.
- ²¹ Conclusions and recommendations of the Committee against Torture (CAT/C/CR/31/7), para. 7 (a).

- 22 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 6.
- 23 A/HRC/4/95, para. 57.
- 24 A/HRC/10/54, para. 17.
- 25 E/C.12/KHM/CO/1, para. 13.
- 26 UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, p. 11, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm>.
- 27 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 4.
- 28 E/C.12/KHM/CO/1, para. 5.
- 29 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 14.
- 30 Ibid., para. 4.
- 31 CAT/C/CR/31/7, para. 7 (j).
- 32 E/C.12.KHM/CO/1, para. 8 (e) and (f).
- 33 UNCT Cambodia, UN Joint Framework for Addressing Human Trafficking in Cambodia, pp. 8-9, available at http://www.un.org.kh/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=65&task=finish&cid=15&catid=4.
- 34 E/C.12/KHM/CO/1, para. 8 (g). See also ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009KHM182, p. 6.
- 35 UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. xi; UNCT Cambodia submission to the UPR on Cambodia.
- 36 The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child. |
- 37 Letter dated 28 April 2006, reference jmn/mm/fg/follow-up/CAT/Cambodia.
- 38 CAT/C/CR/31/7, para. 3.
- 39 E/C.12/KHM/CO/1, para. 3.
- 40 E/CN.4/2005/116.
- 41 E/CN.4/2006/110 and Add.1.
- 42 A/HRC/4/36.
- 43 A/HRC/7/42.
- 44 E/CN.4/2006/41/Add.3.
- 45 Ibid., p. 2.
- 46 The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate-holder.
- 47 See (a) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (b) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006; (c) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (d) report of the Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (e) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (f) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005; (g) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (h) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities

- sent in November 2005; (i) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent in July 2006; (j) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8), questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation sent in July 2007; (k) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices; (l) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/8/10), questionnaire on the right to education in emergency situations sent in 2007; (m) report of the Special Rapporteur on the right to education (June 2009) (A/HRC/11/8), questionnaire on the right to education for persons in detention; (n) report of the independent expert on the question of human rights and extreme poverty to the eleventh session of the HRC (June 2009) (A/HRC/11/9), questionnaire on Cash Transfer Programmes, sent in October 2008; (o) report of the Special Rapporteur on violence against women, (June 2009) (A/HRC/11/6), questionnaire on violence against women and political economy.
- 48 The questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons.
 49 A/HRC/12/41, para. 3
 50 CEDAW/C/KHM/CO/3, 25 January 2006, para. 17.
 51 Ibid., para. 18.
 52 E/C.12/KHM/CO/1, para. 18.
 53 UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, p. 11, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm> .
 54 DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, p. 6. Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, p. 11, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
 55 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 12.
 56 E/CN.4/2006/41/Add.3, paras.73-74 and 76.
 57 CRC/C/15/Add.128, para. 30.
 58 Ibid., para. 32.
 59 Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/79/Add.108), para. 7.
 60 E/C.12/KHM/CO/1, para. 17.
 61 A/HRC/7/28/Add.1, paras. 169-172.
 62 Ibid., paras. 182-84
 63 E/C.12/KHM/CO/1, para. 31.
 64 ILO Conference Committee on the Application of Standards, Examination of individual case concerning ILO Convention on the Freedom of Association and Protection of the Right to Organise, 1948 (No. 87), 2007, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 132007KHM087, p. 4. See also ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Convention on the Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009KHM087, pp. 1-2.
 65 A/HRC/4/36, para. 43.
 66 A/HRC/10/12/Add.1, paras. 358-363. See also A/HRC/12/41, para. 34.
 67 CAT/C/CR/31/7, para. 6 (a).
 68 E/CN.4/2005/116, para. 17.
 69 CAT/C/CR/31/7, para. 7 (k).
 70 Ibid., para. 7 (f).
 71 Ibid., para. 6 (i).
 72 A/HRC/7/42, para. 21.
 73 Ibid., para. 22.
 74 Ibid., para. 39.
 75 CAT/C/CR/31/7, para. 6 (k).
 76 E/C.12/KHM/CO/1, para. 20. See also United Nations Joint Framework on Gender in Cambodia, 2009, p. 5, available at http://www.un.org.kh/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=65&task=finish&cid=14&catid=4 and DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, para. 24. See also UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, p. 8, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm>.
 77 E/C.12/KHM/CO/1, para. 20.
 78 E/CN.4/2006/41/Add.3, paras.73-74 and 76.

- ⁷⁹ CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 16.
- ⁸⁰ DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, para.24.. See also UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, p. 8, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm>.
- ⁸¹ CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 21.
- ⁸² A/HRC/7/8/Add.1, para. 18. See also UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, Vienna, 2009, p. 42, available at http://www.unodc.org/documents/Global_Report_on_TIP.pdf.
- ⁸³ CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 19. See also UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 – Cambodia, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=CMB&P=1095>.
- ⁸⁴ E/C.12/KHM/CO/1, para. 26.
- ⁸⁵ CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 19.
- ⁸⁶ CAT/C/CR/31/7, para. 7 (l).
- ⁸⁷ CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 20.
- ⁸⁸ UNCT Cambodia, Joint Statement on HIV, 1 December 2008, available at http://www.un.org.kh/index.php?option=com_content&view=article&id=101:joint-statement-from-the-united-nations-country-team&catid=44:un-speeches-and-statements&Itemid=77.
- ⁸⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009KHM182, p. 3.
- ⁹⁰ A/HRC/7/8/Add.1, para. 14.
- ⁹¹ Ibid., para. 17.
- ⁹² CRC/C/15/Add.128, para. 59.
- ⁹³ Ibid., para. 43. See also E/C.12/KHM/CO/1 para. 25.
- ⁹⁴ E/C.12/KHM/CO/1, para. 25.
- ⁹⁵ UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. 73; UNCT Cambodia submission to the UPR on Cambodia.
- ⁹⁶ CAT/C/CR/31/7, para. 6 (l).
- ⁹⁷ Ibid., para. 7 (i).
- ⁹⁸ E/C.12/KHM/CO/1, para. 14.
- ⁹⁹ CAT/C/CR/31/7, para. 6 (g).
- ¹⁰⁰ A/HRC/4/36, para. 31.
- ¹⁰¹ E/CN.4/2006/110, para. 71. See also Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, pp. 10-11, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- ¹⁰² Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, pp. 10-11, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- ¹⁰³ A/HRC/7/42, para. 27.
- ¹⁰⁴ E/C.12/KHM/CO/1, para. 14.
- ¹⁰⁵ A/HRC/4/36, paras. 31-32.
- ¹⁰⁶ CAT/C/CR/31/7, para. 6(e).
- ¹⁰⁷ E/C.12/KHM/CO/1, para. 14.
- ¹⁰⁸ See HRC resolution 9/15, para. 5.
- ¹⁰⁹ A/HRC/7/42, para. 25.
- ¹¹⁰ Ibid., para. 33; See also, A/HRC/4/36, para. 36.
- ¹¹¹ A/HRC/7/42, para. 47.
- ¹¹² Ibid., para. 49.
- ¹¹³ CAT/C/CR/31/7, para. 7 (g).
- ¹¹⁴ Ibid., para. 7 (h).
- ¹¹⁵ Ibid., para. 6 (d).
- ¹¹⁶ E/CN.4/2005/116, p. 2.
- ¹¹⁷ See HRC resolution 9/15, para. 5.
- ¹¹⁸ CAT/C/CR/31/7, para. 7 (c).
- ¹¹⁹ Ibid., para. 7 (d).
- ¹²⁰ E/CN.4/2005/116, para. 14.

- 121 E/C.12/KHM/CO/1, para. 24. See also the 2009 ILO Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, pp. 69-70, available at http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_103484.pdf.
- 122 DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, para. 24.
- 123 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 33.
- 124 E/CN.4/2005/116, para. 41.
- 125 Ibid., para. 91.
- 126 A/HRC/4/36, para. 43; ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, ILO Individual Direct Request concerning Abolition or Forced Labour Convention, 1957 (No. 105), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009KHM105, p. 2. See also doc. No. (ILOLEX) 092008KHM105, p.1.
- 127 A/HRC/4/36, para. 46.
- 128 A/HRC/7/10/Add.1, para. 11.
- 129 A/HRC/4/36, para. 51.
- 130 Ibid. See also A/HRC/7/42, para. 18.
- 131 A/HRC/12/41, para. 38.
- 132 A/HRC/4/36, para. 86; See also A/HRC/4/95, para. 48.
- 133 A/HRC/12/41, para. 39.
- 134 See HRC resolution 9/15, para. 5.
- 135 See HRC resolution 9/15, para. 4. See also A/HRC/7/42, paras. 90-91.
- 136 A/HRC/7/42, para. 91.
- 137 UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 – Cambodia, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=CMB&P=1095>.
- 138 UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, p. 8, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm> (accessed on 6 July 2009). See also Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, p. 12, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- 139 United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.
- 140 E/C.12/KHM/CO/1, para. 22.
- 141 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 28.
- 142 E/C.12/KHM/CO/1, para. 23.
- 143 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 28.
- 144 E/C.12/KHM/CO/1, para. 21. See also UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, pp. 44-55; UNCT submission to the UPR on Cambodia.
- 145 E/C.12/KHM/CO/1, para. 24.
- 146 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009KHM087, p. 2.
- 147 Ibid.
- 148 Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, pp. 8-9, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- 149 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 31.
- 150 E/C.12/KHM/CO/1, para. 27.
- 151 Ibid., para. 28.
- 152 UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 – Cambodia, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=CMB&P=1095>.
- 153 UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. 19, available at <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>.
- 154 E/C.12/KHM/CO/1, para. 40.
- 155 Ibid., para. 32.
- 156 UNFPA, 2008 Mid-Term Review of 3rd Country Programme 2006-2010, pp. 8 and 10, available at <http://cambodia.unfpa.org/publications.htm>.
- 157 UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 – Cambodia, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=CMB&P=1095>.

- 158 E/C.12/KHM/CO/1, para. 32.
- 159 E/C.12/KHM/CO/1, para. 32.
- 160 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 30.
- 161 Ibid., para. 33.
- 162 A/HRC/12/41, para. 28.
- 163 United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.
- 164 E/C.12/KHM/CO/1, para. 29.
- 165 UNDP, Asia-Pacific Human Development Report, 2008, p. 93, available at http://hdr.undp.org/en/reports/regionalreports/asiathepacific/RHDR_Full%20Report_Tackling_Corruption_Transforming_Lives.pdf.
- 166 A/HRC/4/36, para. 66.
- 167 World Bank, Country Assistance Strategy Progress Report, 2008, pp. 15-16, available at http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/04/30/000020953_20080430114456/Rendered/PDF/433300CASPOIDA1R200810103.pdf.
- 168 OHCHR Cambodia, Economic land concessions in Cambodia: A human rights perspective, 2007, p. 1, available at http://cambodia.ohchr.org/report_subject.aspx.
- 169 A/HRC/4/36, para. 69.
- 170 A/HRC/4/95, para. 44. See also E/CN.4/2005/116, para. 46.
- 171 E/C.12/KMH/CO/1, para. 30.
- 172 A/HRC/7/42, para. 63.
- 173 Press release of 30 January 2009 by the Special Rapporteur on adequate housing.
- 174 A/HRC/7/42, para. 62. See also E/CN.4/2005/116 para. 58.
- 175 E/C.12/KHM/CO/1, para. 30.
- 176 Ibid., para. 30. See also E/CN.4/2006/41/Add.3, para.61.
- 177 E/CN.4/2006/41/Add.3, para.30.
- 178 A/HRC/4/95, para. 20.
- 179 E/CN.4/2006/41/Add.3, para.48.
- 180 OHCHR Cambodia, "Group 78 evicted: A missed opportunity for inclusive development; another setback for the rule of law", 17 July 2009, available at <http://cambodia.ohchr.org>.
- 181 E/C.12/KHM/CO/1, para. 30.
- 182 UNDP, Asia-Pacific Human Development Report, 2008, p. 74, available at http://hdr.undp.org/en/reports/regionalreports/asiathepacific/RHDR_Full%20Report_Tackling_Corruption_Transforming_Lives.pdf.
- 183 United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.
- 184 E/C.12/KHM/CO/1, para. 34.
- 185 DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, para. 28.
- 186 UNCT Cambodia, Situation Analysis of Youth in Cambodia, Phnom Penh, 2009, p. xii; UNCT Cambodia submission to the UPR on Cambodia.
- 187 E/CN.4/2005/116, para. 9.
- 188 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 26.
- 189 E/C.12/KHM/CO/1, para. 35.
- 190 UNESCO, Education For All Global Monitoring Report 2009, Paris, 2008, p. 176, available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001776/177683e.pdf>.
- 191 CEDAW/C/KHM/CO/3, para. 35.
- 192 E/C.12/KHM/CO/1, para. 34.
- 193 A/HRC/10/44/Add.4, p. 43.
- 194 A/HRC/10/7/Add.1, paras. 25-31.
- 195 Ibid., para. 32.
- 196 E/C.12/KHM/CO/1, para. 15.
- 197 A/HRC/4/95, para. 45.
- 198 E/C.12/KHM/CO/1, para. 15.
- 199 Ibid., para. 16.
- 200 Ibid., para. 16.
- 201 A/HRC/7/56, para. 37

- 202 E/CN.4/2006/41/Add.3, para. 67.
- 203 A/HRC/7/56, para. 37.
- 204 A/HRC/7/42, para. 29.
- 205 A/HRC/12/41, para. 43.
- 206 CAT/C/CR/31/7, para. 6 (b).
- 207 E/CN.4/2005/116, para. 73.
- 208 UNHCR, 2006 Cambodia Country Operations Plan, 2005, p. 2, available at <http://www.unhcr.org/refworld/publisher,UNHCR,,KHM,4332c4c32,0.html>.
- 209 UNHCR, Global Appeal Report 2009 Update, Geneva, 2008, p. 300, available at <http://www.unhcr.org/publ/PUBL/4922d42a11.pdf>.
- 210 CAT/C/CR/31/7, para. 5.
- 211 E/C.12/KHM/CO/1, para. 11.
- 212 Ibid.
- 213 DP-FPA/2009/CRP.1, E/ICEF/2009/CRP.11, 2009, p. 7.
- 214 Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, pp. 11-12, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- 215 UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 – Cambodia, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=CMB&P=1095>.
- 216 CAT/C/CR/30/2 para. 8. Letter dated 28 April 2006, reference: jmn/mm/fg/follow-up/CAT/Cambodia.
- 217 Cambodia UNDAF 2006-2010, 2005, p. 4, available at http://www.undg.org/archive_docs/5726-Cambodia_UNDAF__2006-2010_.pdf.
- 218 CAT/C/CR/31/7, para. 7 (b).
- 219 CRC/C/15/Add.128, para. 10.
- 220 E/C.12/KHM/CO/1, paras. 24 and 47.
- 221 See HRC resolution 9/15, para. 7.